

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DEVE 136** Convention d'occupation d'un terrain, propriété de SNCF réseau et donné en gestion à la Ville de Paris au niveau du 14 au 24 boulevard de Beauséjour (16e), avec l'association « Les Jardins de Camille » et autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé.

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention de transfert de gestion entre la Ville de Paris et SNCF réseau pour le tronçon de la petite ceinture ferroviaire de Paris situé le long des boulevard Beauséjour, de Montmorency, et du boulevard Suchet Paris 16<sup>e</sup>, adoptée au Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement complémentaire pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un jardin partagé situé sur la Petite Ceinture au niveau du 14 au 24 boulevard de Beauséjour (16<sup>e</sup>) et d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain avec l'association « Les jardins de Camille » ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement complémentaire des travaux d'aménagement du jardin partagé situé sur la Petite Ceinture au niveau du 14 au 24 boulevard de Beauséjour (16<sup>e</sup>), fixé à 2 000 euros TTC au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur l'AP 1442 « jardins partagés » de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Les jardins de Camille » dont le siège social est situé au 1 rue Pajou 75016 Paris, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 250 m<sup>2</sup> située sur la Petite Ceinture au niveau du 14 au 24 boulevard de Beauséjour (16<sup>e</sup>), pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

Article 4 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition, est estimée à un montant annuel de 9720 euros.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**